



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf.: DCPI-BICPE - IG

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE  
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande  
présentée par la Société CN'J GROUP en vue  
d'obtenir l'enregistrement pour l'aménagement  
d'une activité de transport logistique sur le  
territoire de la commune de LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la Société CN'J GROUP dont le siège social est 2250 chemin vicinale 8 – Witte straete à QUAEDYPRE (59380) en vue d'obtenir l'enregistrement relatif au projet d'aménagement d'une activité de transport logistique sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 2 juillet 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la Société CN'J GROUP - siège social : 2250 chemin vicinale 8 – Witte straete à QUAEDYPRE (59380) - en vue d'obtenir l'enregistrement relatif au projet d'aménagement sur une parcelle libre d'occupation, d'une activité de transport logistique sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE - 5807/5813, route des Amériques comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**1510-2** - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>

sera soumise à une **consultation du public**, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairie de LOON-PLAGE du 26 août 2019 au 23 septembre 2019** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 26 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus** à la mairie de LOON-PLAGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2019>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la seule commune de LOON-PLAGE dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de LOON-PLAGE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos **le 26 septembre 2019** en mairie de LOON-PLAGE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de Monsieur Nicolas BARBET - Tél 06 12 85 78 18 - courriel : [n.barbet@2ai.fr](mailto:n.barbet@2ai.fr)

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de LOON-PLAGE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **26 JUL. 2019**



Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

Benoît READY

S. P. M. S.

